

**Loi fédérale
sur la recherche
(Loi sur la recherche, LR)**

Modification du 23 juin 1995

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 28 novembre 1994¹⁾,
arrête:

I

La loi fédérale du 7 octobre 1983²⁾ sur la recherche est modifiée comme suit:

Art. 27, 2^e al.

² Les institutions chargées d'encourager la recherche établissent un plan de répartition annuel qu'elles soumettent à l'approbation du Département fédéral de l'intérieur; celui-ci peut déléguer cette compétence à un office fédéral.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum facultatif.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 23 juin 1995

Le président: Claude Frey

Le secrétaire: Duvillard

Conseil des Etats, 23 juin 1995

Le président: Küchler

Le secrétaire: Lanz

Date de publication: 4 juillet 1995³⁾

Délai référendaire: 2 octobre 1995

N37335

¹⁾ FF 1995 I 821

²⁾ RS 420.1

³⁾ FF 1995 III 511

Loi fédérale sur la recherche (Loi sur la recherche, LR) Modification du 23 juin 1995

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.07.1995
Date	
Data	
Seite	511-511
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 267

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.